

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

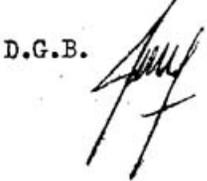
du 3/2/84
DECRET N° 64/136
portant titularisation de Monsieur NGAKOSSO Jean
Professeur Certifié de 1° échelon Stagiaire des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique) de la Rép.Pop.
du Congo au titre de l'année 1983.

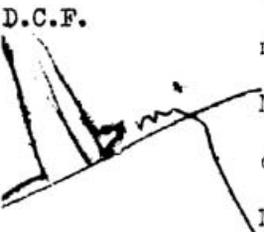
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la Rép.Pop. du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de Rép.Pop. du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Rép. Pop. du Congo ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62/fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la Rép. Pop. du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Rép. Pop. du Congo ;
- (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Rép.Pop. du Congo ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/304/LJT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 Novembre 1983.

D.F.P. 

D.G.B. 

D.C.F. 

LE DECRETE : .../...

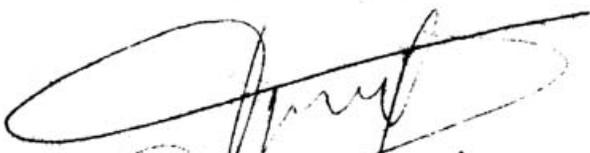
ARTICLE 1er : Monsieur NGAKOSSO Jean, Professeur Certifié de 1° échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 830 pour compter du 4.10.83 ACC * 1 an.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 3 Février 1984

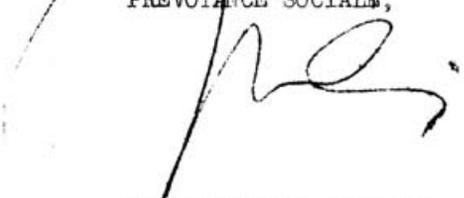
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

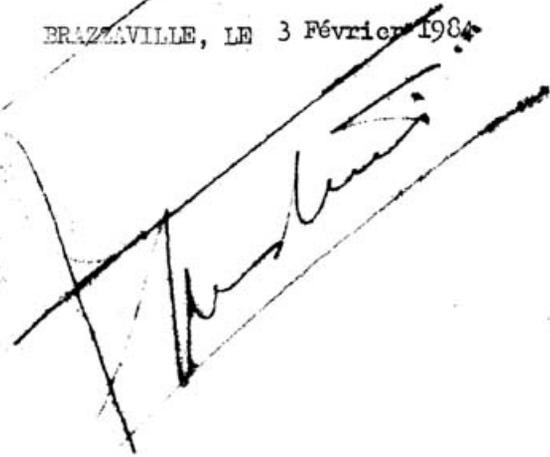


Antoine KADINGA, OEA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

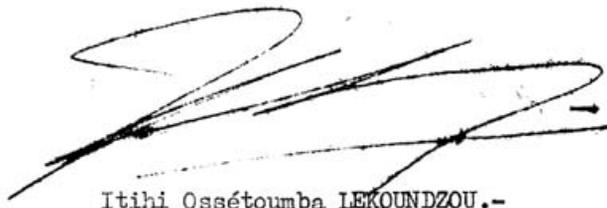


Bernard GOMBO MATSIONA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,



Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

(/-) IMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- MEN 2
- DGAS 2
- DPAA 3
- DFP 2
- D.G.B..... 1
- D.C.F..... 1
- B/SOLDE 2
- B/COURRIER 5
- DREK 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER DPAA..... /2/24